AVIS LEGAUX.

EN FAILLITE.—Cour de District des États-Unis, le 30 mars 1844.—Sur une motion faite par les présentes et d'après les règles de la Cour, en date du 18 février 1843, il est ordonné, à partir de ce jour, que les créanciers du soussigné soient tenus de produire leurs preuves de créances, et de choisir un agent ou agents, dans un délai de trois mois, à compter de la date des présentes, faute de quoi ils en seront forclos; et il est ordonné que la prochaine assemblée générale des créanciers ait lieu devant le soussigné, en son bureau, en la cité de la Nouvelle-Orléans, le premier lundi de mai prochain, pour l'examen des comptes et la nomination d'agents, ou pour telle autre affaire qu'il plaira à ladite assemblée de régler.

No. 487. William Bishop.
No. 1,013. Same.
No. 767. John R. Unrich.

Il paraîtra un journal à Paris, qui paraîtra pendant trente ans, sous le titre de *Journal des Actionnaires*, pour recueillir les actions de chemins de fer, canaux et autres entreprises de travaux publics, et de mines, dont la création a été autorisée par ordonnances royales ou par lois, et dont les statuts ont été publiés conformément à la loi.

Le journal contiendra les noms et demeures des fondateurs, directeurs, administrateurs, gérants, commissaires, etc., des sociétés anonymes ou en commandite par actions ou en participation, et généralement tout ce qui concerne la formation, l'administration et la liquidation de ces sociétés.

Il contiendra aussi le compte-rendu des assemblées générales, les bilans, inventaires, comptes de profits et pertes, et tous autres documents que les sociétés seront tenues de publier.

Le prix de l'abonnement est fixé à 20 francs par an, pour Paris, et à 24 francs pour les départements.

Le bureau du journal est établi rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 26.

Le gérant responsable, Jules Marsh, des Abbayes, pour 5 ans, 1,000 francs.

Un